



**Vous avez plus de 60 ans
et vous avez l'APA :
comment demander une CMI ?**

Qu'est-ce qu'une CMI ?

On parle de CMI pour parler des **cartes mobilité inclusion**.

Les CMI sont des cartes.



Les CMI donnent des avantages aux personnes handicapées et aux personnes âgées pour faciliter leurs déplacements.

Un avantage vous rend la vie plus simple.

Pour en savoir plus sur les CMI, lisez la fiche
Tout savoir sur les CMI.

Il y a 3 CMI différentes :

■ **la CMI stationnement** : elle va petit à petit remplacer l'ancienne carte de stationnement.

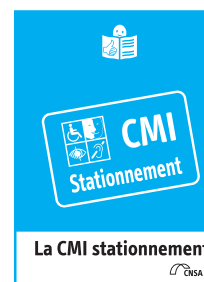
Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI stationnement.

■ **la CMI priorité** : elle va petit à petit remplacer l'ancienne carte de priorité.

Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI priorité.

■ **la CMI invalidité** : elle va petit à petit remplacer l'ancienne carte d'invalidité.

Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI invalidité.



Cette fiche vous concerne si vous avez déjà l'APA.



L'APA est l'allocation personnalisée d'autonomie.

Vous pouvez avoir l'APA si vous avez plus de 60 ans et si vous avez des difficultés dans la vie à cause de l'âge.



Par exemple, certaines personnes âgées n'arrivent plus à faire leurs courses ou à s'habiller toutes seules.



Ces personnes peuvent être aidées grâce à l'APA.

Quand vous avez l'APA on vous dit quel est votre GIR.



Le GIR correspond à votre niveau de difficulté dans la vie de tous les jours.

Vous pouvez être en GIR 1 ou en GIR 2 ou en GIR 3 ou en GIR 4.

Si vous êtes en GIR 1 ou 2 vous êtes en très grande difficulté. Par exemple, vous êtes obligé de rester allongé tout le temps dans votre lit.



Si vous êtes en GIR 3 ou 4 vous êtes en difficulté pour certaines choses seulement.

Par exemple, vous n'arrivez plus à vous habiller tout seul le matin et à faire vos courses.



Vous demandez les CMI au bureau des personnes âgées de votre département

Vous utilisez un formulaire pour les personnes qui ont déjà l'APA.

Ce formulaire vous permet de demander la CMI invalidité, la CMI stationnement ou la CMI priorité.

Vous demandez ce formulaire au bureau des personnes âgées de votre département.

Vous remplissez le formulaire.

Vous envoyez le formulaire par courrier au bureau des personnes âgées de votre département.

Vous êtes en GIR 1 ou en GIR 2 : vous avez automatiquement les CMI

Après l'envoi de votre demande
des professionnels du département regardent votre demande.

Vous avez automatiquement la CMI stationnement
et la CMI invalidité si vous les avez demandées
quand vous êtes en GIR 1 ou en GIR 2.



Le GIR correspond à votre niveau de difficulté
dans la vie de tous les jours.

Si vous êtes en GIR 1 ou 2
vous êtes en très grande difficulté.

Par exemple, vous êtes obligé de rester allongé
tout le temps dans votre lit.

Vous recevez un courrier pour vous dire que vous avez droit
aux CMI demandées.

Vous avez les CMI pour toujours.

Vous êtes en GIR 3 ou GIR 4 : comment votre demande de CMI est-elle étudiée ?

Des professionnels du département regardent votre demande.

Après l'étude de votre demande
le président du département décide
si vous avez droit ou si vous n'avez pas droit à une CMI.

Vous recevez ensuite un courrier pour vous dire
si vous avez droit ou si vous n'avez pas droit à une CMI.



Que devez-vous faire quand vous avez droit à une CMI ?

Vous recevez un courrier pour vous demander
d'envoyer une photo à l'Imprimerie nationale.

L'Imprimerie nationale est l'imprimerie de l'État français.

Une fois que vous avez envoyé votre photo
l'Imprimerie nationale fabrique votre CMI.

Quand et comment recevez-vous votre CMI ?

Vous recevez votre CMI au maximum 5 jours
après avoir envoyé votre photo.

Vous la recevez par courrier.



Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Elisabeth Bachelot,
Louis Jurine, Laurena Marcaurrelle, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli
et Arnaud Toupense.